DEC110992DAJ

Décision portant nomination de M. Raymond DUVAL aux fonctions de correspondant informatique et libertés (CIL)

LE PRESIDENT

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

DECIDE:

Art. 1^{er}. – M. Raymond DUVAL, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé correspondant informatique et libertés (CIL) du CNRS, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art.2. – Pour l'exercice de cette fonction M. Raymond DUVAL est rattaché au président du CNRS et affecté administrativement à la délégation régionale Centre-Est.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Alain FUCHS